



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie AÏT.

Délibération n°DCM2023-48 : Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur « Cœur Saint-Louis »

Présents :

M. le Maire
M. AMRI, M. ANIAMBOSSOU, M. BARBADE, M. BARRON, Mme BASSET,
M. CORBIER, Mme EL KHAMLI, Mme GRENIER, M. GUILLEMAN,
Mme JEAUCOUR, M. LANYI, Mme LEBEY, M. LIBERKOWSKI,
Mme LONJON ROZIERE, M. MEDJADJI, Mme MERY, Mme N'JOK-BATHA,
Mme OUAJKA, Mme PORET, Mme RANTZ, M. ROSIER,
M. SCHWENDEMANN, M. VOIGNIER, M. BERTAUX, M. LOPEZ,
M. DELRIEU, Mme GAMRAOUI-AMAR, M. EFFROY

Absents excusés :

Mme MEGUELLATI, représentée par M. CORBIER,
Mme DURAND DE GEVIGNEY, représentée par M. BARRON,
Mme OLIVIER, représentée par M. BERTAUX,
M. OUALI, représenté par M. DELRIEU

Absents : Néant

Secrétaire de séance :

Mme Laïla OUAJKA

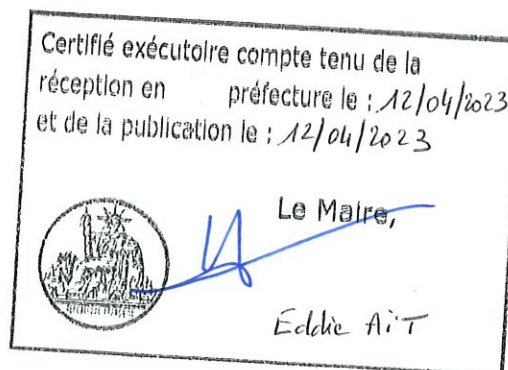
Date de
convocation :
05/04/2023

Date
d'affichage :
05/04/2023

Membres en
exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Votes

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0



Délibération n°DCM2023-48 : Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur « Cœur Saint-Louis »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.424-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 16 janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DCM2022-83 en date du 12 octobre 2022 approuvant la charte pour une construction durable et qualitative à Carrières-sous-Poissy ;

Considérant qu'il convient de maîtriser l'aménagement de secteurs susceptibles de subir une pression immobilière liée au dynamisme urbain de la ville ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer des études sur le secteur « Cœur Saint-Louis » à vocation principale d'habitat, afin de proposer une offre de logements diversifiées, d'y faciliter les circulations douces, d'améliorer la circulation et les déplacements, de conforter et dynamiser les commerces du secteur ;

Considérant que ce périmètre ne doit pas figer le tissu urbain mais garantir le fait que chaque construction s'insèrera correctement dans le projet urbain qui sera défini par la ville, et contribuera par son esthétisme, ses caractéristiques écologiques et énergétiques, sa mixité fonctionnelle, son offre de commerces diversifiés, à la mise en œuvre des projets ;

Considérant que l'instauration d'un périmètre d'étude est nécessaire pour sursoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé ;

Considérant qu'au sein de ce périmètre d'étude identifié, pour une période de dix ans, la municipalité peut sursoir à statuer pendant deux ans sur toutes les autorisations d'urbanisme déposées après l'instauration du périmètre ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'instaurer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;


AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant ;

PRÉCISE qu'outre les mesures de publicité prévues au Code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet des mesures prévues par les articles R.424-24 du Code de l'Urbanisme ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait conforme au registre des délibérations,
Carrières-sous-Poissy, le 11 avril 2023

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



LE MAIRE



Eddie AIT

